



Procédure Prêts 2022 - 2023

Demande préavis (du 1 août 2022 au 31 janvier 2023)

Demande du préavis

par formulaire (1) via email transfert@flh.lu (uniquement par le club emprunteur)
Les formulaires sont disponibles sur le site internet de la fédération sous :
<https://www.flh.lu/flh/prets>.

Sont à joindre : la procuration signée par le joueur (ou son tuteur légal) et une copie de de la carte d'identité du joueur (ou de son tuteur légal)

Le club demandeur (emprunteur) sera facturé via leur prochaine facture trimestrielle.

Attention : ne pas oublier d'indiquer l'adresse email exacte du joueur.

Réponse FLH - formulaire (2)

Après réception et validation des documents requis, et basé sur les données reçues, la FLH établie le formulaire de prêt respectif et l'envoie aux parties concernées (3) par la « procédure de signature digitale prêts 2022/23 ».

- **le montant du prêt est à indiquer sur le formulaire par le premier signataire du club prêteur (ancien club).**

Le club prêteur, le club emprunteur et le licencié (représentant légal pour les mineurs) valident la procédure et le montant en apposant leurs signatures électroniques. (Pour l'instant 2 signatures par club sont obligatoires).

Le délai pour valider électroniquement les prêts est de 21 jours après date de validation de la demande.

Dépôt Prêt

Après que le formulaire (2) émis par la FLH a été signé par les personnes respectives, le club emprunteur doit procéder aux actions suivantes afin de valider le prêt :

- la preuve du paiement d'un éventuel montant dû (**jusqu'à 15 jours après signatures**)
- la demande de licence du nouveau joueur

Article 24 du Règlement des Affiliations, Transferts Nationaux/Internationaux, Prêts, Joueurs sous contrat